Prêt Croissance TPE

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Prêt Croissance TPE de Bpifrance, en partenariat avec les régions, permet de soutenir les projets de développement.

Il est mis en œuvre dans les régions suivantes : Bretagne, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Occitanie et Pays de la Loire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce prêt s'adresse aux TPE et aux petites PME de 3 à 50 salariés qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner un programme de développement comprenant en général des investissements.

Elles doivent avoir plus de 3 ans d'existence.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les investissements immatériels : coût de mise aux normes (dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité…), formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, dépenses de communication, etc…
- des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique,
- l'augmentation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) générée par le projet de développement.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclues, les opérations de transmission, de croissance externe et de restructuration financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du Prêt Croissance TPE est compris entre 10 000 € et 50 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.

Il n'est demandé aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant.

Pour quelle durée ?

Le Prêt Croissance TPE est remboursable en 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises peuvent contacter Bpifrance via le formulaire de contact en ligne.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Effectif d'au moins 3 salariés et de moins de 50 salariés.
- Forme juridique
  - Sociétés commerciales
- Données supplémentaires
  - Aides soumises au règlement
    - Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
  Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege